

VILLE DE
RIORGES

N° DCM_2024_13

OBJET :

**CADRE DE VIE – COMMERCE –
ARTISANAT –
DEVELOPPEMENT DURABLE****ECHANGES DE PARCELLES
DE TERRAIN AVEC LES
CONSORTS VERNAY****APPROBATION****Délibération du Conseil Municipal**Séance du 1^{er} février 2024 – 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite le 25 janvier 2024 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 02 février 2024.

2. Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 28 membres présents, savoir :

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Véronique MOUILLER, Eric MICHAUD, Isabelle BERTHELOT, Nabih NEJJAR, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Jacky BARRAUD, Brigitte BONNEFOND, André CHAUVET, Daniel CORRE *adjoints* ; Martine SCHMÜCK, Pierre BARNET, Pascaline PATIN, Thierry ROLLET, Michelle BOUCHET, Delphine DEBATISSE, Cédric SCHÜNEMANN, Brigitte MACAUDIERE, Chantal LACOUR, Michel CELLIER, Valérie MACHON, Richard MOUSSÉ, Christian SEON, Bénédicte PARIS, Jean CLERET, Vincent MOISSONNIER, Bernard JACQUOLETTO et Catherine REMY-MENU, *conseillers municipaux*.

Absent avec excuses : Jean-Luc REYNARD, *conseiller municipal délégué*, Andrée RICCETTI, Catherine ZAPPA, Vincent MOISSONNIER, Gaëtan REDEUILH, *conseillers municipaux*.

Absent sans excuse : Néant

Secrétaire élue pour la durée de la session : Véronique MOUILLER

A l'ouverture de la séance, M. le Président précise qu'aucun pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales n'a pas déposé sur le bureau de l'assemblée ;

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
- Jean-Luc REYNARD - Andrée RICCETTI - Catherine ZAPPA - Vincent MOISSONNIER - Gaëtan REDEUILH	- Daniel CORRE - Brigitte MACAUDIERE - Bernard JACQUOLETTO - Bérenger CENTI - Catherine REMY-MENU

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

**CADRE DE VIE – COMMERCE – ARTISANAT –
DEVELOPPEMENT DURABLE**

**ECHANGES DE PARCELLES DE TERRAIN
AVEC LES CONSORTS VERNAY
APPROBATION**

André Chauvet, adjoint au maire en charge du patrimoine communal, de l'accessibilité et de la sécurité expose à l'assemblée :

La commune poursuit sa politique de régularisation foncière par la mise en cohérence du cadastre avec les propriétés communales. A cet égard, il apparaît nécessaire de finaliser l'opération initiée en 2007 sur les bords du Renaison, secteur Suresnes. En effet, différents travaux dont l'aménagement d'un cheminement piéton longeant le Renaison ont été réalisés. Or, la régularisation foncière prévue par voie de convention signée le 31 janvier 2007 n'est pas allée à son terme.

Ainsi, la société ADAGE est intervenue le 04 décembre 2023 pour procéder à l'arpentage et redéfinir les limites parcellaires, par la réunion et division des parcelles section AM numéros 169, 209, 211, 213, 140, 136 et 484. L'objet de l'échange foncier porte sur les nouvelles parcelles section AM numéros 518, 276 et 278, appartenant à la commune respectivement d'une superficie de 352 m², 47 m² et 88 m², contre les nouvelles parcelles section AM numéro 514 et 516 appartenant aux consorts VERNAY, d'une superficie de 323 m², conformément au projet de division joint.

Un avis a été émis par la Direction de l'Immobilier de l'Etat sous la référence 2024-42184-00085. Compte-tenu du caractère de régularisation de l'opération foncière, l'échange a été conclu sans soulte et l'avis ne sera donc pas suivi. Les frais d'acte seront pris en charge par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, *à l'unanimité* :

1°) approuve l'échange sans soulte des parcelles section AM numéros 518, 276 et 278, appartenant à la commune respectivement d'une superficie de 352 m², 47 m² et 88 m², contre les nouvelles parcelles section AM numéro 514 et 516 appartenant aux consorts VERNAY, d'une superficie de 323 m²,

2°) autorise le maire à signer l'acte authentique qui sera passé en l'étude de Maître SUCHET, notaire à Roanne.

Riorges, le 2 février 2024

La secrétaire de séance,
Véronique MOUILLER

Le Maire,
Jean-Luc CHERVIN